



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023/ENV/PE/002 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Oise amont

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt générale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise amont, en date du 2 février 2021, déclarée complète le 5 juillet 2021, enregistrée sous le numéro 0100000436 (AE/2021/01) concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Oise amont ;

VU la demande de compléments en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande de compléments dans le délai imparti de six (6) mois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rejet de la demande

Conformément à l'article R.181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise amont en date du 2 février 2021, déclarée complète le 5 juillet 2021, enregistrée sous le numéro 0100000436 (AE/2021/01), concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Oise amont est rejetée.



Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le syndicat du bassin versant de l'Oise amont à compter de sa notification.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Il est également mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au syndicat du bassin versant de l'Oise amont.

À Laon, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Damien TOURNEMIRE